

2023/0105

**DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE  
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28 DEC. 2023

ID : 059-215900358-20231228-20231228\_D0094-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois décembre, à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 14

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. PETIT. CHATELAIN. WERY.  
JOSSET. RAVIDAT. ASCONE

Mmes MERCIER. WAUCHER. CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST (BLANDO) à M. BADIDI.  
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE (STALLA) et M. CHRETIEN.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D932 ROUTE D'HAUT-LIEU.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. DESENCLOS Antoine, domicilié 29 route d'Haut-Lieu, a sollicité la commune dans le but d'acheter une partie de la parcelle D 932, pour une superficie de 500 m<sup>2</sup> au tarif de 2,28 euros le mètre carré, afin de disposer d'un jardin plus conséquent. Cette parcelle est en zone A.

Le montant de cette transaction s'élèvera à 1 140,00 euros et M. DESENCLOS s'est engagé à prendre en charge les frais de notaire et de géomètre pour la division cadastrale.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la cession de la partie de la parcelle cadastrée D 932, sise route d'Haut-Lieu, d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> au prix de vente de 1 140,00 euros.

**Donne** l'accord au Maire afin qu'il puisse engager la procédure et parapher l'ensemble des documents nécessaires à la cession de cette parcelle.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 27 DEC. 2023

Le Maire,

